



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSULTATION DU PUBLIC

SAS PASO

extension de l'unité de préparation de produits apéritifs située sur la commune des Achards

En exécution de l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BENV-1169 du 28 octobre 2022 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande formulée par Monsieur le Représentant de la SAS PASO est soumise à la consultation du public pendant quatre semaines, du **lundi 28 novembre au vendredi 23 décembre 2022 inclus sur la commune des Achards**. Cette demande a été formulée en vue d'obtenir l'enregistrement de l'extension de l'unité de préparation de produits apéritifs située rue de l'Océan, la Mothe Achard sur la commune des Achards.

Pendant le délai sus-mentionné, le public peut prendre connaissance de ce dossier à la mairie des Achards (place de l'hôtel de ville) aux jours habituels d'ouverture au public de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Le dossier est également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État : www.vendee.gouv.fr, rubrique [enquetes-publiques-et-consultations-du-public](#).

Le public peut également adresser ses observations au préfet de la Vendée avant la fin du délai de la consultation :

- par courrier au préfet de la Vendée (Direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau de l'environnement – 29, rue Delille – 85922 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9)
- par voie électronique : pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un enregistrement assorti de prescriptions, soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, soit un refus.